

**Voleet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

08192277

BRUXELLES
- 4 - 12 - 2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0476.651.268

Dénomination

(en entier) : **METAL YAPI**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue Georges Lombaerde 54 - 1140 EVERE

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

Il résulte d'un procès-verbal dressé le 28 novembre 2008 par Maître Jean-François POELMAN, Notaire à Schaerbeek, que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme METAL YAPI, dont le siège social est établi à Evere (1140 Bruxelles), rue Georges De Lombaerde, 54, a notamment décidé :

* 1. d'augmenter le capital à concurrence de quatre-vingt mille euros (80.000,00 €) par incorporation de réserves, tels qu'elles se retrouvent au bilan en date du trente novembre deux mille sept approuvé par l'assemblée générale ordinaire de deux mille huit, pour le porter de deux cent mille euros (200.000,00 €) à deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00 €), sans création d'actions nouvelles.

* 2. d'augmenter le capital de la société de sept cent vingt mille euros (720.000,00 €) en espèces, pour le porter de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00 €) au montant de un million d'euros (1.000.000,00 €), par la création de cinq cent quatorze (514) nouvelles actions, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

La présente augmentation est à l'instant souscrite par «METAL VE YAPI SISTEMLERI TICARET ANONIM SIRKETI», dont le siège social est établi à Cakil Koyu, Baglar Mevkii, 34870 Catalca, Istanbul, Turquie et libérée à concurrence de deux cent mille euros (200.000,00 €), par un versement en espèces.

*3. de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la nouvelle situation du capital et adopte le texte suivant :

« Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,00 €), représenté par sept cent quatorze (714) actions sans désignation de valeur nominale. »

*4. D'un même contexte l'assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours jusqu'au trente et un décembre deux mille huit. Les exercices sociaux suivant courront du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

J.F. POELMAN, Notaire

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte